

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



24 logements attribués dont 6 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	7	6	
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3	dont 3 DALO
Ville de Nanterre	9	8	
Conseil départemental 92	1	0	
Fonctionnaires	1	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0	
Office HLM Nanterre (mutations)	6	6	
Relogement ANRU	0	0	
	27	24	soit 3 non attribués

Logements attribués par typologie

T1	3
T2	10
T3	8
T4	1
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			1				69
CHEMIN DE L'ILE				1			62
MONT VALÉRIEN			1				83
PARC		1			1		50 à 70
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE					1		68
UNIVERSITÉ							
BARÈME		50	69 à 83	76	68 à 70		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.